

## AVIS PUBLIC

**Conformément aux dispositions de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à faciliter le libre exercice de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, (SQ 2024, c 24).**

**À toutes les personnes et organisations intéressées par un projet de règlement concernant la gouvernance du conseil de la municipalité de Grosse-Île.**

L'avis public suivant est donné par la présente :

1. Lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024, les membres du conseil de la Municipalité de Grosse-Île peuvent adopter le projet de règlement suivant :

*Règlement 2024-004 intitulé Règlement 2024-004 Composition du Conseil*

2. Le projet de règlement a un seul objectif :
  - a) **Veiller à ce que tous les sièges du Conseil soient occupés après les élections générales de 2025.** L'objectif principal de ce règlement est d'empêcher une élection partielle si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges vacants. Les élections partielles sont obligatoires pour tout siège vacant 12 mois précédant les élections générales.
3. Une consultation publique aura lieu le lundi 9 décembre 2024, à 18 h, au gymnase de la Grosse-Île situé au 1-006 chemin Jerry, Grosse-Île. L'objectif de cette consultation publique est d'informer toute personne intéressée du contenu de ce premier projet de règlement et de permettre aux individus et/ou organismes d'exprimer leur opinion sur le sujet.
4. Ce projet de règlement 2024-004 ne contient pas de dispositions soumises à l'approbation d'un référendum.
5. Des copies du projet de règlement sont disponibles au bureau municipal de Grosse Île pendant les heures normales d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h (midi) et de 13 h à 16 h.

Donné à Grosse Ile, ce  
29e jour de novembre 2024



Carole Lemieux  
Directrice générale / greffière-trésorière